

A2P CREDIT

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 750 euros
Siège Social : 10 CRS BERRIAT, 38000 GRENOBLE
879 895 936 R.C.S GRENOBLE

DECISION PRISE LE 3 OCTOBRE 2024 DE POURSUITE DE L'ACTIVITE

DECISION : CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL - POURSUITE DE L'ACTIVITE

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2023, constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Eu égard aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, l'Associé Unique décide de poursuivre l'activité et en conséquence de ne pas dissoudre la Société.

Il est rappelé que dans le cas où d'une part, il n'y aurait pas eu reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit au plus tard le 31 décembre 2026 et où d'autre part, le capital social de la société serait postérieurement à cette date d'un montant supérieur au seuil fixé par le Décret d'application n° 2023-657 du 25 juillet 2023 de la Loi DDADUE du 09/03/2023, la société devra réduire son capital social avant le 31 décembre 2028 pour le ramener à une valeur inférieure ou égale au dit seuil.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à la société DBB COMPTA, 17 ALLEE DU LAC DE TIGNES, 73290 LA MOTTE SERVOLEX, dont le formaliste est DAMIEN BRUN-BUISSON, afin d'effectuer auprès du Tribunal de Commerce de GRENOBLE les formalités à réaliser en exécution des décisions prises par l'associé unique en date du 3 octobre 2024 et auprès de l'INPI, les compléments et/ou modifications nécessaires du Registre National des Entreprises.

Copie certifiée conforme à l'original

La Gérance

